

49ème RALLYE REGIONAL du HAUT PAYS NICOIS VHC & CLASSIC. RPEA

7 ET 8 NOVEMBRE 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 8 Septembre 2025
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 27 Octobre 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 31 Octobre 2025

DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 1^{er} Novembre 2025 et Vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 17h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 6 Novembre 2025 de 15h00 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Vendredi 7 Novembre 2025 de 13h00 à 17h00 au stade de football de Blausasc (col Pelletier)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

-Le permis de conduire du Pilote & Co-pilote.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 7 novembre 2025 de 13H15 à 17H15

Sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 7 Novembre 2025 à 16H00 à la Maison pour Tous (Contes)

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 7 Novembre 2025 à 18H30

Heure de mise en place du parc de départ :

Vendredi 7 Novembre 2025 à 12H00

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement :

Sur convocation de la direction de course Vendredi 7 Novembre 2025

Départ de la première étape :

1er concurrent : Vendredi 7 Novembre 2025 à 19h30

Pré MASSA à Contes

L'ordre de départ sera comme suit :

VMRS – VHRS- VHC - Moderne -

Arrivée de la première étape :

1er Concurrent : Vendredi 7 Novembre 2025 à 20h30

Pré Massa à Contes

Départ de la deuxième étape :

1er concurrent : Samedi 8 Novembre 2025 à 08h00

Pré MASSA à Contes

Arrivée de la deuxième étape :

1er Concurrent : Samedi 8 Novembre 2025 à 18h02

Pré Massa à Contes

L'ordre de départ sera comme suit : VMRS – VHRS- VHC - Moderne

Publication du classement final officiel définitif :

Samedi 8 Novembre 2025 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Vérifications finales : Samedi 8 Novembre 2025

Garage TRENTO 3 Avenue Charles Alunni, 06390 CONTES

Tableau d'affichage officiel : Application « SPORTITY »

Remise des prix :

Samedi 8 Novembre 2025 au Podium d'arrivée

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 7 et 8 Novembre 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

49^{ème} RALLYE REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 63 et sous le permis d'organiser FFSA N°646 en date du 29/08/2025.

Comité d'Organisation

Président : MARTINI Éric

Membres : BERENGHIÉ Jérôme, CORNIGLION Christelle, GUILLOCHON Grégory, HAUT-LABOURDETTE Florian,, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, BATIER-VAGANAY Cécile, ECK Françoise, FLORIO Connie, PICART Emilie.

Secrétariat et Permanence du Rallye :

Jusqu'au Jeudi 6 Novembre 2025 à 20h00 :

9 rue Massenet, 06000 NICE

A partir du Vendredi 7 Novembre de 13H00 à 17H00 :

au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Portable : 06-13-59-08-84

Email : asacnice@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : CORNIGLION Christelle

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

Représentée par M MARTINI Éric

1.1 P. OFFICIELS

Délégué Ligue PACA :	M CONXICOEUR Marc Licence n° 9715
Présidente du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportif	Mme FOTIA Aurore Licence n°199244 Mme FERCHICHI Nathalie Licence n°137842 M CHAPLE Michel..... Licence n°9208
Directeur de Course Directeur de Course Adjoint chargé des VH. Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle Licence n°18620 M OZON Frédéric..... Licence n°200037 M OUDINOT Stéphane Licence n° 45980
Directeur de course Adjoint chargé du BBR	M DAO Serge Licence n° 2397 M DE ZAGIACOMO Jean Marcel Licence n°78729
Directeurs de course Adjoints délégués aux ES	M TEISSEIRE Jean-Claude Licence n°226136
Directeur de course intermédiaire :	M METTON Sylvain..... Licence n°2206
Commissaire Technique responsable modernes Commissaire Technique responsable VH	M PRADO Philippe..... Licence n°56333 M FORESTELLO Jean-Pierre Licence n°11620
Commissaires Techniques adjoints	M BRASSART Hervé Licence n°7192 M DAUMAS Gérard Licence n°7191 M MAIANO Marc..... Licence n°37395 M ASSO Pierre Licence n°46813 M FERCHICHI Faycal Licence n°127836
Médecin chef	Mme FERAUD -ROUX Françoise Licence n° 1970
Chargés des relations avec les concurrents	Mme FORESTELLO Isabelle..... Licence n°138486 Mme FLORIO Connie Licence n°23736 Mme Picart Emilie Licence n°190218
Voiture Sécurité	M BARNOIN Jean-Pierre..... Licence n°238314 Mme BARBERO Joëlle Licence n°244109
Voiture Info	M TOMATIS Frédéric Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 M MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001
Informatique & classements	Pk Soft
Sécurité Radio	DELTA COM
Speaker :	
Géolocalisation :	VDS Racing
Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA	

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 49ème Rallye REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE VHC AVEC LE COEFFICIENT 2
- LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2025
- LE CHALLENGE PILOTES & COPILOTES DE L'ASAC NICE 2025

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Jeudi 6 Novembre 2025 de 15h00 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice) Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :
Permis de conduire du pilote et copilote

Vendredi 7 Novembre 2025 de 13h00 à 17h00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 7 novembre 2025 de 13H15 à 17H15 sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

A l'issue des vérifications les véhicules seront admis en parc fermé, au Pré MASSA à Contes

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 Avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES au taux horaire de 60 € TTC Maxi.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 48ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 21 Octobre 2024 MINUIT

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum décomposer comme suit :

80 véhicules Modernes-20 VHC-20 VHRS & 10 VMRS.

Dans chaque catégorie, dans le cas où il y aura des listes d'attentes, un équipage sera remplacé par un autre dans sa catégorie.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs..... 360€
- Sans la publicité facultative des organisateurs..... 720 €
- Pour les équipages (pilote + copilote) de l'ASAC NICE..... 340 €
- **Pour les équipages inscrit après la date de clôture 550 €**
-

Une somme forfaitaire fixée à 45 € sera à rajouter pour le système de géo localisation à payer au

prestataire directement le jour des vérifications administratives ainsi qu'un chèque de caution de 300 € qui sera restitué à l'issue du rallye

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à asacnice@gmail.com et de faire suivre les droits d'engagements au plus tard la semaine précédente le rallye

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription :

- **Licences pilote et copilote en cours de validité 2025**
- **Permis de conduire en cours de validité (pilote et copilotes)**

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1992) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe KA

- Période E 1947 à 1961
- Période F 1962 à 1965
- Période G1 1966 à 1969
- Période G2 1970 à 1971
- Période GR 1966 à 1971
- Période H1 1972 à 1975
- Périodes H2, 1976
- Périodes I 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

- Période J1 1982 à 1987 -
- Période J2 1988 à 1992

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera au Col PELETTIER à Blausasc

Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 7 Novembre 2025 de **8h00 à 15h00 uniquement** et le samedi 8 Novembre à partir de **5h00 du matin**.

Pour les assistances à fort gabarit la traversée du village sera strictement interdite.

L'accès à la zone d'assistance se fera par la Route du Col Pelletier en passant par la route de la Grave (Usine Vicat)

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages.

-Pour l'ES 1 une zone technique sera mise en place pour le changement de pneus et la pose de la rampe de phare.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

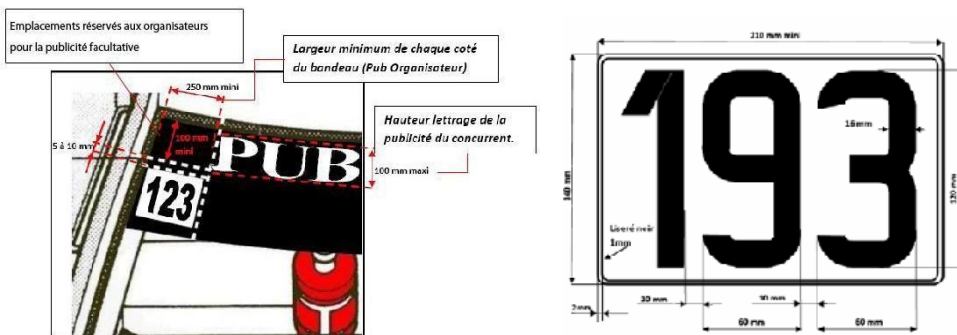
5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application d'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation)

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8. du règlement standard des rallyes 2024)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **49ème RALLYE REGIONAL DU HAUT-PAYS NICOIS** représente un parcours de 190.468 km

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.309 Km

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 7 Novembre :

ES1 : La PALLAREA (Spéciale de reclassement) 4.972 Km

Samedi 8 Novembre :

- ES 2-3-4 : L'Engarvin-Col St Roch-Lucéram 11.779 Km x3

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Samedi 1er Novembre 2025 et Vendredi 7 novembre 2025 de 9H00 à 17H00
Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Un engagement pour l'édition 2026 sera offert au Vainqueur du Rallye VHC & Classic

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

**La remise des prix se déroulera
Samedi 8 Novembre 2025
Au Podium**